

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le Pays Cœur d'Hérault 2021-2026

ENTRE

L'État,

Représenté par Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Le Pays Cœur d'Hérault

Représenté par Monsieur Jean-François SOTO, président du Pays Cœur d'Hérault, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 novembre 2021, ci-après désigné par « Pays Cœur d'Hérault »,

D'autre part,

ET

La Communauté de Communes du Clermontais,

Ci-après désignée par Monsieur Claude REVEL, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 novembre 2021;

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

Ci-après désignée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 novembre 2021 ;

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

Ci-après désignée par Monsieur Philippe SALASC, 1^{er} vice-président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 novembre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes détaillées dans le présent contrat, mais également par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire.

Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement des territoires limitrophes. Le CRTE doit dès lors offrir un cadre pour la conduite d'actions communes de coopération autour des enjeux qui dépassent le territoire pour lequel il est signé. Ces actions peuvent notamment concerner les domaines des mobilités, du logement, de l'emploi, de la culture, du tourisme, des loisirs, de la protection des espaces naturels et agricoles, du développement économique.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation croisée au suivi des dossiers structurants à l'échelle territoriale pertinente...

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

De son côté, le Pays Cœur d'Hérault, qui regroupe les trois Communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, a engagé depuis plus de quinze ans une démarche de territoire bâtie autour d'un Projet de développement concerté et partagé, « le pays rêvé ». Cette logique territoriale s'est traduite par la mise en place de programmes et de politiques publiques coordonnés à l'échelle du Pays qu'il s'agisse de la gestion ou de l'animation des programmes européens sur le territoire, de compétences déléguées à cette échelle (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Énergie Territorial...), de politiques publiques en lien avec l'État (CGEAC, CLS), de schémas ou de programmes organisationnels (schéma de mobilité, schéma directeur cyclable, Programme alimentaire territorial, Charte Forestière de Territoire) ou de politiques contractuelles (Contrat territorial régional Occitanie, Dispositif Bourgs-centres d'Occitanie...).

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du Cœur d'Hérault autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

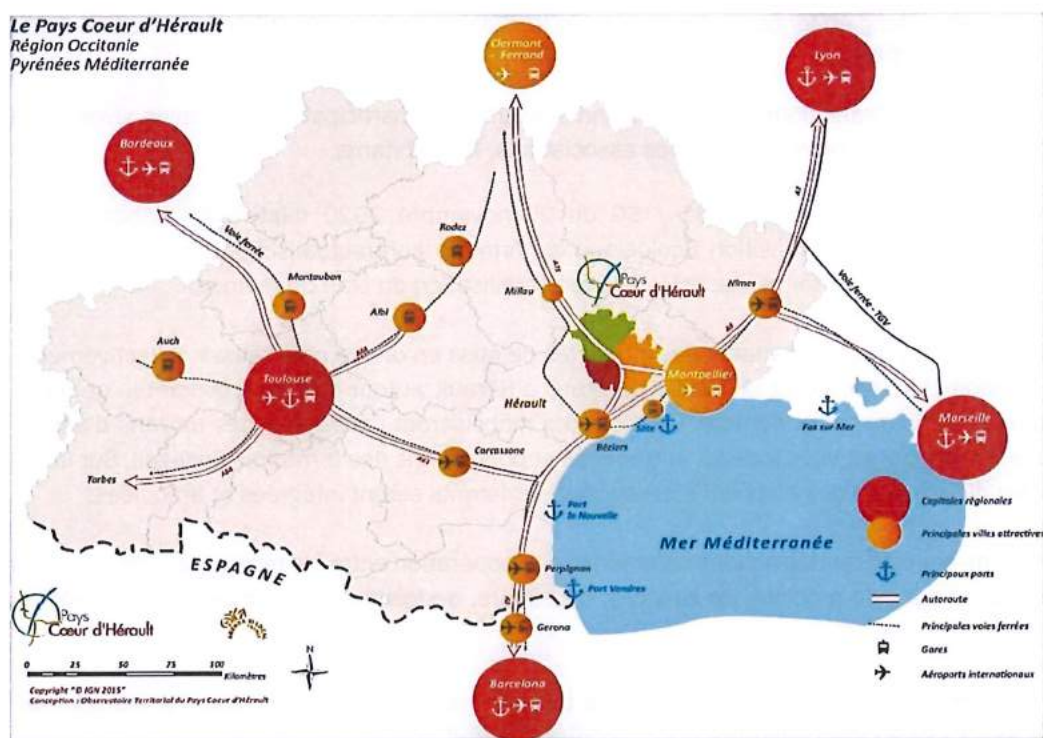
Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Cœur d'Hérault, un territoire attractif...

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault se localise dans un vaste bassin démographique sud méditerranéen, comptabilisant près d'un million d'habitants à moins d'une heure de route, et plus de 10 millions d'habitants à moins de 3 heures de route ! Seule la voie ferrée, historiquement présente, lui fait défaut aujourd'hui. Toutefois les gares de Montpellier ou de Béziers, desservies par le TGV, sont proches et les lignes de bus nombreuses vers les 3 pôles structurants du territoire : Lodève, Gignac/ Saint André de Sangonis et Clermont l'Hérault.

Composé de trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac), le territoire du Pays Cœur d'Hérault représente aujourd'hui un bassin de vie de plus de 82 000 habitants (Insee 2018). Outre les influences et dynamiques induites par les territoires voisins, le Pays Cœur d'Hérault bénéficie d'une forte attractivité grâce à la présence de 2 autoroutes gratuites (A75/A750) et d'un cadre de vie préservé - Présence de 3 Grands sites de France dont 2 labellisés « Grands sites d'Occitanie » : « Gorges de l'Hérault » et « Cirque de Navacelles », et 1 en cours, « Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze » -. Une partie du territoire appartient au « Bien Unesco Causses et Cévennes », inscrit au patrimoine mondial en tant que paysages culturels de l'agropastoralisme. D'une localisation entre monts et littoral, le Pays Cœur d'Hérault est un territoire pleinement connecté aux pôles universitaires, centres de recherche et réseaux d'acteurs compétents, permettant d'enrichir directement son développement.

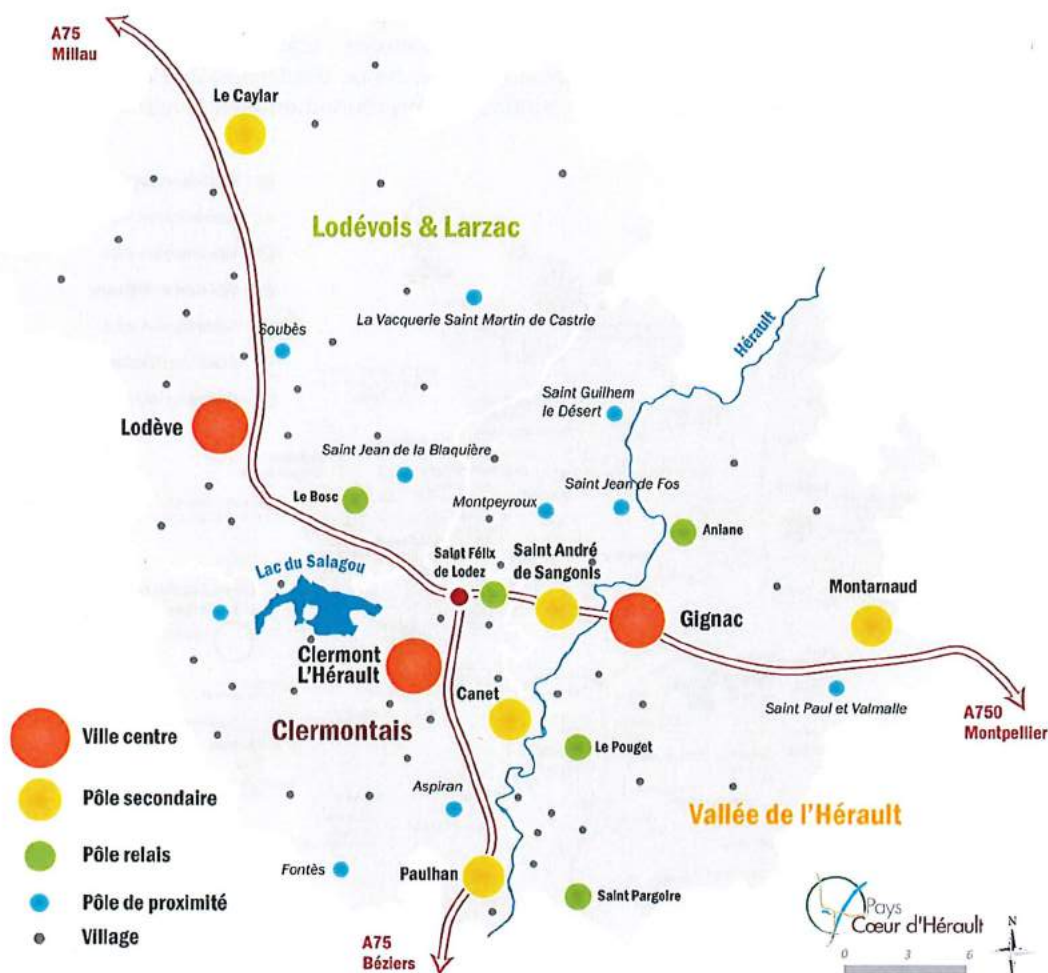


... à la dynamique démographique exceptionnelle

L'une des conséquences de cette position particulière du territoire du Pays Cœur d'Hérault s'exprime par un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région : depuis 2008, le Pays Cœur d'Hérault affiche un taux de croissance démographique annuelle moyenne (TCAM) soutenu, supérieure à celui du département de l'Hérault, de 1.8%/an contre 1.3%. Le maintien d'un taux élevé formant un haut plateau s'exprime par la très bonne accessibilité du Cœur d'Hérault via les autoroutes gratuites et le développement des transports collectifs et plateformes de covoiturage, mais également par un prix du foncier accessible. A ceci s'ajoute un cadre de vie préservé et de grande qualité, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services importants renforçant le bassin de vie (exemple : livraison récente d'un lycée général sur Gignac).

Toutefois, cette attractivité implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines autour des trois pôles urbains que sont Aniane-Gignac-St André de Sangonis, Clermont-l'Hérault et Lodève. Une évolution rapide qui n'affecte pas totalement la diversité paysagère et agricole du Cœur d'Hérault, qui conserve toujours son fort caractère rural et ses paysages préservés, malgré une artificialisation du territoire plus marquée dans la plaine à proximité de l'autoroute et sur certains coteaux.

L'influence montpelliéraine significative sur la CC Vallée de l'Hérault et dans une moindre mesure sur la CC du Clermontais, se fait plus ténue vers la CC Lodévois & Larzac (temps de parcours plus longs). Les enjeux et équilibres démographiques sont modifiés et questionnent le territoire sur ses capacités d'accueil sur le long terme, en lien avec la raréfaction de la ressource en eau et du foncier agricole, dans un contexte de changement climatique.



...qui induit des évolutions rapides

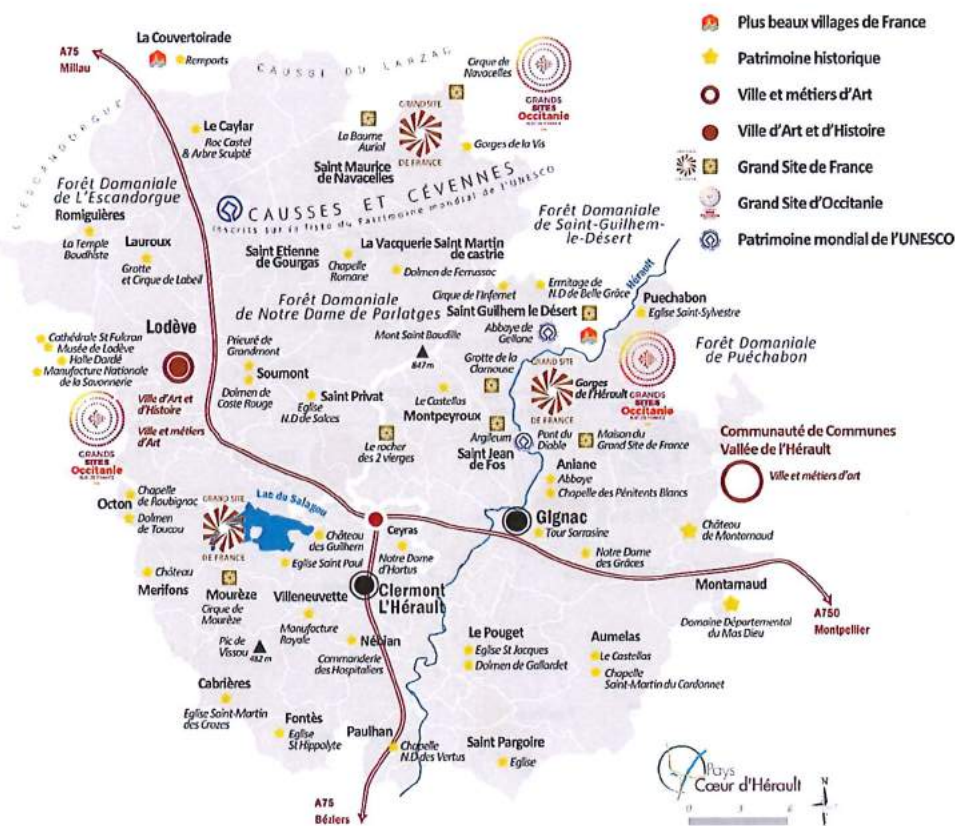
Les nouveaux équilibres se créent dans le territoire du Pays Cœur d'Hérault et vers les territoires proches. En effet, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celle du Clermontais intègrent pleinement l'aire urbaine de Montpellier (INSEE 2020) et pour partie le Périmètre de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier, ce qui sur le plan de l'aménagement du territoire, soulève de nouveaux enjeux, pour répondre à de nouveaux besoins (ex : les déplacements, les équipements, les logements, la consommation d'espace). L'un des enjeux réside donc dans la capacité du territoire à assurer un dialogue « urbain-rural » constructif et de qualité, afin d'éviter que le territoire du Pays Cœur d'Hérault ne devienne pas une frange, ou une limite, mais bel et bien un territoire structuré et préservé, en lien avec ces voisins.

Ainsi, le territoire connaît des mutations sociales fortes, comme l'afflux de jeunes ménages avec enfants, qui influencent les besoins en équipements et services (ex. crèches, écoles), mais aussi une population qui tend à vieillir sur certaines communes. Le nombre d'actifs étant en progression plus importante que le nombre d'emplois, les déplacements domicile-travail s'accroissent, notamment en direction de Montpellier et de plus en plus vers Béziers. Notons toutefois, que les déplacements domicile-travail sont majoritaires au sein même du Pays Cœur d'Hérault, ce qui souligne, encore une fois, le caractère de bassin de vie de notre territoire. En lien avec cette dynamique, l'économie présentielle est un secteur en développement sur le territoire.

Le rythme de construction induit par la démographie est aussi dynamique. Le modèle d'urbanisation étant généralement le lotissement et le pavillon, la consommation d'espace, donc l'artificialisation des terres est réelle : + 1 861 ha entre 1996 et 2015, soit 98 ha / an, avec un impact négatif sur les continuités environnementales et agricoles. En effet, l'essentiel de l'urbanisation a été réalisé sur des terres agricoles (53%) et notamment la vigne (Périmètre CC Vallée de l'Hérault et CC du Clermontais).

Toutefois, cette analyse ne concerne que la frange sud de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (Le Bosc, Saint Jean de la Blaquière, ...), et les coteaux autour de Lodève, qui connaît plus largement des dynamiques démographiques et à fortiori une consommation d'espace moins marquée, notamment sur le Causse du Larzac et le massif de l'Escandorgue.

En observant ces dynamiques, il se pose aujourd'hui clairement la question de la fragmentation de l'espace agricole et naturel, donc à terme du paysage, notamment sur certains secteurs : plaine de l'Hérault, Vallée de la Lergue, coteaux... Face à l'étalement urbain (lotissements pavillonnaires, zones d'activités) au développement du mitage constaté, l'enjeu de protection et de valorisation des continuités environnementales et agricoles, ainsi que celui de la consommation d'espace se pose.



Des fragilités liées à ces évolutions récentes

Malgré ces caractéristiques et ce fort potentiel, ce territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage, main d'œuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourgs, précarité énergétique et de mobilité, étalement urbain et économique, usage renforcé de la voiture individuelle... Sans doute en raison de la proximité de la métropole montpelliéraine, l'économie, dominée par de très petites entreprises, est essentiellement présente. L'évolution rapide du territoire du Pays Cœur d'Hérault n'a pas permis non plus une réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire par les collectivités, avec un étalement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault. Il faut noter que la commune de Lodève a son hyper-centre identifié comme Quartier prioritaire Politique de la Ville. Les villes de Lodève, Saint André de Sangonis, Clermont l'Hérault et Gignac bénéficient du dispositif Petite Ville de demain.

Un territoire qui s'organise depuis 15 ans

Fort de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Cœur d'Hérault, les élus des 3 Communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens, depuis plus de 15 ans, autour d'une structure de réflexion et de coordination : le Pays Cœur d'Hérault. Dans le cadre de cette organisation, dès 2011, le Pays s'est engagé dans la labellisation Agenda 21 de son projet au regard des actions menées dans le cadre de sa première Charte (urbanisme durable, valorisation du patrimoine, ...). Cet engagement s'est poursuivi au travers de sa seconde Charte. En effet, fort d'un bilan positif pour ses 15 premières années, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté en 2014 d'un nouveau projet de territoire intitulé « Le Pays rêvé » (en annexe 1 : Charte de développement 2014-2025). Aboutissement d'un long processus d'évaluation, de réflexion et de concertation, la Charte de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025 « Le Pays rêvé » a fait l'objet d'une approbation par les élus du Pays Cœur d'Hérault et de tous les acteurs locaux, lors d'une séance solennelle le 6 décembre 2013 au Caylar. Cette Charte, paraphée par les Présidents des 3 communautés de Communes, et l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Département) et sociaux-professionnels (Conseil de développement, chambres consulaires) et en présence du représentant de l'Etat, représente le projet du territoire Cœur d'Hérault jusqu'en 2025. Elle détermine 6 priorités d'engagements pour notre territoire sous forme de « Défis ». Aujourd'hui cette charte est en cours d'actualisation afin de l'enrichir des nouvelles politiques de développement qui ont été créées depuis (ex. Bourgs-Centres) et l'inscrire plus largement dans la transition.

La mise en oeuvre de ce projet politique sur 15 ans a fait l'objet de financements européens (Programme LEADER, Approches territoriales intégrées) complété par des politiques contractuelles que nous portons à l'échelle de notre bassin de vie (Contrat Local de santé, Contrat territorial d'Education Artistique et culturelle...), sur des territoires plus spécifiques (Quartier prioritaire de Lodève, Opérations Grands Sites...), et la mise en place de schémas stratégiques d'aménagement et d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de mobilité, Charte Forestière Territoriale, Programme Alimentaire Territorial...).

1.2. Partenariats et contractualisations en cours sur le territoire Cœur d'Hérault

Des partenariats et une participation soutenue des élus et de la société civile...

La structuration « Pays » et son antériorité de plus de 15 années permettent une ouverture très large sur l'ensemble des acteurs publics, privés ou associatifs du Cœur d'Hérault :

- avec la gouvernance même du Pays, qui inclut les représentants des trois communautés de communes et des chambres consulaires à voix délibérative (comité syndical), qui organise régulièrement des Conseils des maires (dans le cadre du SCOT) ou la structuration de son action au sein de commissions thématiques ouvertes à tous les conseillers communautaires et les professionnels du territoire,
- avec l'Agence de développement économique et la pépinière d'entreprises qui fonctionnent au quotidien avec les entreprises privées du Cœur d'Hérault (animation de Clubs d'entreprises, co-organisateur du Prix des TPE, ...) en lien avec les réseaux régionaux économiques,
- avec le Comité de programmation LEADER, qui associe des représentants élus et des représentants du secteur privé (chambres consulaires et structures de l'accompagnement agricole, collèges du Conseil de développement et associations représentatives..)
- avec le Conseil de développement du Cœur d'Hérault qui fédère de nombreux partenaires associatifs du territoire, lieu privilégié pour la concertation avec la société civile locale. Au-delà du fait institutionnel, le territoire se caractérise par une vie associative pleine d'initiatives et d'innovations sociales assez exceptionnelle de par sa densité, et développant des valeurs de solidarité. Le Pays s'appuie souvent sur ces initiatives locales pour démultiplier son action de développement.

Processus contractuels en cours à l'échelle du territoire et dont plusieurs d'entre eux ont vocation à constituer un sous-ensemble contractuel du présent CRTE :

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	DUREE	TERRITOIRE	THEMATIQUES
Programme LEADER	2014-2022	Pays Cœur d'Hérault	Innovation / Transition / Valorisation
Approche Territoriale Intégrée (ATI) / FEDER	2014-2021	Pays Cœur d'Hérault	Économie / Grands sites / Environnement
Contrat de ville de Lodève	2016 - 2022	Centre de Lodève	Économie / emplois / logement / social / santé...
Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)	2017-2021	Arrondissement de Lodeve	Insertion / social
Contrats Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	2018-2022	Gorges de l'Hérault et Cirque de Navacelles/Lodève	Gestion / Tourisme
Contrat local de santé	2019-2023	Pays Cœur d'Hérault	Santé
Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturel	2020-2022	Pays Cœur d'Hérault	Culture / éducation
Contrat territorial Occitanie	2017-2021	Pays Cœur d'Hérault	Aménagement/Bourgs centres/santé/mobilité/Europe
Contrats Bourgs centres d'Occitanie	2021	Lodève, Gignac, St André de Sangonis, Le Pouget, Clermont l'Hérault, Aspiran, Canet, Paulhan	Revitalisation des centres anciens /Mobilité
Petites Villes de Demain	2026	Lodève, Gignac, St André de Sangonis, Clermont l'Hérault	Revitalisation / Logement/commerce/
Contrat de rivière du Fleuve Hérault	2022-2024	Bassin du Fleuve Hérault	Ressource, qualité, état écologique, aménagements, prévention des rivières et de l'eau

RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Relations, complémentarités, partenariats... avec le Cœur d'Hérault :

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	TERRITOIRES CONCERNES	THEMATIQUES
Inter - SCOT	SCOT Métropole de Montpellier / SCOT du Grand Pic St Loup / SCOT du Biterrois / SCOT Bassin de Thau	Aménagement du territoire
Grand site de France « Gorges de l'Hérault »	CC Grand Pic St Loup / CC Gangeois et Sumenois	Gestion espace naturel / Tourisme
Grand site de France « Cirque de Navacelles »	CC du Pays Viganais	Gestion espace naturel / Tourisme
Bien UNESCO Causses et Cévennes	Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de Lozère	Patrimoine
Parc naturel régional du Haut Languedoc	2 communes du Pays sont dans le PNR	Patrimoine / Développement durable
Parc naturel régional des Grands Causses (extension)	ensemble des communes de la CCLL (- 2 communes)	Patrimoine / Développement durable
Projet d'Accord cadre entre la Métropole de Montpellier et le Cœur d'Hérault	Cœur d'Hérault + Métropole	Biodiversité / Transition / Economie / Tourisme / programme alimentaire

Autre implication particulière :

- 1 Ville d'Art et d'Histoire : Lodève
- 2 Villes et métiers d'art : Lodève et Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- 1 Label « Vignobles et découvertes », destination « Languedoc, Cœur d'Hérault

Article 2 – Ambition du territoire "Cœur d'Hérault"

Fort de son projet de territoire partagé avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire (voir annexe 1), le Cœur d'Hérault souhaite mettre en œuvre les 6 défis qui constituent ses priorités :

Défi 1 : Une terre d'accueil et de rencontre

Ce Défi entend relever l'enjeu d'un positionnement stratégique du Cœur d'Hérault comme territoire d'excellence d'un point de vue culturel et naturel et propose un projet de tourisme durable qui repose sur son patrimoine exceptionnel.

Appuyer la capacité des trois Grands Sites à gérer et accueillir le public et renforcer les Pôles culturels et patrimoniaux du territoire en constituent les priorités d'investissements, y compris sur le Volet urbain.

Sur le volet urbain, le renforcement du Pôle culturel et patrimonial doit permettre la création de passerelles entre la vie culturelle, patrimoniale et artistique locale et les publics éloignés.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 1.1 : Faire de la connaissance et de la valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel, le socle de notre projet
- Objectif 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- Objectif 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence
- Objectif 1.4 : Penser le Cœur d'Hérault comme un territoire culturel

Défi 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel

Le public « jeune » a clairement été positionné comme l'un des enjeux principaux pour le projet de territoire et notamment par la possibilité d'offrir des parcours résidentiels complets en intervenant auprès des plus précarisés et d'assurer un accueil adapté aux besoins et en fonction de l'âge. De même, la prise en compte des besoins de santé au plus près des habitants constitue l'autre priorité de ce défi.

Sur le volet urbain, il s'agit d'intervenir sur l'intégration durable des jeunes et le soutien à la revitalisation des populations défavorisées du quartier prioritaire en créant des espaces de médiation, de socialisation et accompagnement à la parentalité.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 2.1 : Engager une politique « jeunesse » à l'échelle du territoire
- Objectif 2.2 : Replacer les jeunes au centre des dispositifs
- Objectif 2.3 : Encourager les liens sociaux et intergénérationnels
- Objectif 2.4 : Faire de l'accès aux soins et aux services pour tous une réalité

Défi 3 : L'économie

La priorité à la création d'emplois durables sur le Cœur d'Hérault oriente les actions du projet de territoire vers un renforcement de nos capacités d'accueil, d'accompagnement et de renforcement des jeunes entreprises et des porteurs de projets. L'accompagnement social des publics les plus éloignés de l'emploi viendra compléter notre dispositif économique.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 3.1 : Affirmer le Cœur d'Hérault comme une « destination économique »
- Objectif 3.2 : Assurer des conditions d'accueil attractives pour les entreprises
- Objectif 3.3 : Proposer une offre de services et d'accompagnement complète aux entreprises, petites et grandes
- Objectif 3.4 : Faire émerger et développer des filières spécifiques au Cœur d'Hérault pour relocaliser l'emploi au Pays

Défi 4 : L'agriculture

En lien avec les possibilités de mobilisation des fonds FEADER (et l'articulation avec le programme LEADER), l'action du Cœur d'Hérault se polarisera sur les investissements structurant sur le foncier rural et agricole, la création de zones d'activités économiques agricoles et la structuration d'un projet agricole via le SCOT du Cœur d'Hérault.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 4.1 : Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global
- Objectif 4.2 : L'agriculture, clé de voûte de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault
- Objectif 4.3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique
- Objectif 4.4 : Prendre en compte l'environnement, résolument

Défi 5 : L'exigence environnementale

La dimension environnementale est transversale à notre projet de territoire dont la restauration et la valorisation de nos "Cœurs de nature" constituent la trame verte et bleue, déclinaison locale du SRCE.

Territoire en transition énergétique, la stratégie LEADER insistera sur l'accompagnement et la sensibilisation des publics privé et public et viendra s'adosser aux investissements, notamment proposés par l'ATI dans ce domaine essentiel.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif n° 5.1 : Œuvrer pour un développement durable
- Objectif n° 5.2 : Inscrire le Paysage au cœur de nos choix d'aménagement et de développement
- Objectif n° 5.3 : S'engager dans une démarche «Territoire en transition»
- Objectif n° 5.4 : Soutenir une croissance verte et solidaire

Défi 6 : L'urbanisme, le logement et la mobilité

Le projet de territoire vise à conserver la configuration multi-polaire du Cœur d'Hérault et à articuler l'armature urbaine dans sa globalité : la ville de Lodève d'une part, celle de Clermont l'Hérault d'autre part, et enfin, l'axe Saint-André de Sangonis-Gignac-Aniane sont des entités à renforcer. Les liens et articulations avec les territoires voisins sont à intégrer dans cette stratégie multi-polaire proposer dans l'armature territoriale Proposer dans le PADD du SCOT du Cœur d'Hérault. Pour ce Défi, les orientations du SCOT en cours d'élaboration seront déterminantes.

Dans ce cadre, la ville de Lodève est une des entités à renforcer de par son classement en « politique de la ville ». Cela s'appuiera sur la réhabilitation, l'équipement et l'aménagement du quartier prioritaire afin de résorber l'habitat insalubre et indigne et améliorer les espaces publics aux abords de ces habitats, tout en intégrant une approche volontariste sur la gestion et l'efficacité énergétique.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 6.1 : Construire et habiter autrement
- Objectif 6.2 : Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires
- Objectif 6.3 : Favoriser l'accès au logement et à des parcours résidentiels complets
- Objectif 6.4 : Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur les 6 défis du projet de territoire « Le Pays rêvé ».

En ce début de mandat, et compte tenu de l'évolution rapide du contexte local, national et international, ce projet est en cours d'actualisation afin d'être de nouveau adopté avant la fin de l'année. Début 2022, le présent contrat devra donc prendre en compte cette actualisation au moins pour ce qui est des grandes orientations du projet. Cette évolution sera validée par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

En lieu ou en parallèle avec ce projet de territoire, le Cœur d'Hérault fait l'objet de nombreuses politiques sectorielles thématiques ou géographiques qui contribuent, chacune dans leur domaine, dans la réalisation du projet global. Aussi, l'ensemble des politiques publiques locales contractuelles ou stratégiques a été répertorié et est présenté dans un tableau joint en *annexe 2 (Tableau récapitulatif des politiques publiques en Cœur d'Hérault)*.

Le schéma général de positionnement des politiques publiques territoriales en Cœur d'Hérault au regard du Projet de territoire (*annexe 3*) permet de replacer ces politiques publiques au regard des 6 Défis du Projet de territoire et permet de constater leur complémentarité pour concourir à la réalisation du projet global adopté en 2014. En ce sens, le projet « Le Pays rêvé » permet à lui seul de proposer une feuille de route simple dans laquelle chacun des acteurs peut se retrouver.

Afin de compléter le Projet de territoire tel que présenté en annexe 1, des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats seront ajoutés en lien avec l'apport méthodologique du CEREMA.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

La liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE sont présentés en *annexe 4*.

4.2. Validation des actions

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier documents de planification à l'échelle territoriale tel que le SRADDET, le SCOT ou le PCAET ;
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...) ;
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Encadré 1 : Critères d'inscription des actions dans le CRTE

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopération entre territoires.

Les actions éligibles au CRTE doivent obligatoirement :

- *s'inscrire dans le projet de territoire du Cœur d'Hérault*
- *ou/et contribuer à la trajectoire de transition écologique et énergétique du territoire.*

La grille d'analyse ex-ante des impacts potentiels des actions proposé par l'ANCT pourra servir d'aide à la décision autant pour les porteurs de projet que pour les membres du Comité de pilotage du présent Contrat. Cette grille, annexée au CRTE, s'apprécie selon six objectifs environnementaux et un objectif sociétal dont il conviendra de tenir compte :

- 1. Lutte contre le changement climatique*
- 2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels*
- 3. Gestion de la ressource en eau*
- 4. Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques*
- 5. Lutte contre les pollutions*
- 6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles*
- 7. Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)*

Les premières actions inscrites dans le CRTE sont répertoriées en *annexe 5*.

Les opérations envisagées feront l'objet de « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches actions devront préciser :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les projets et actions portés par des Communes ou des opérateurs privés susceptibles d'une inscription dans la programmation annuelle du CRTE sont recensés par les EPCI, puis coordonnés à l'échelle Pays afin de l'inscrire dans le CRTE.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Dans la perspective d'opérations dépassant le strict cadre géographique du présent CRTE, il est envisagé en tant que de besoin une coopération avec les CRTE limitrophes pour mener à bien notamment les opérations de mobilités et de logements.

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement nos territoires réciproques.

Le Cœur d'Hérault a déjà engagé des démarches de coopérations interterritoriales avec des territoires voisins ou plus éloignés :

- Avec la Métropole de Montpellier avec lequel le territoire bâti un accord de cadre de partenariat et de réciprocité sur de nombreux thèmes communs : Aménagement du territoire et inter-SCOT, urbanisme, Tourisme, culture, déchets, mobilité, économie
- Avec les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) voisins du Bassin de Thau, du Haut Languedoc et du Grand Pic St Loup et de Montpellier Métropole
- Avec les territoires « Vignobles et Découvertes » Minervois, Saint Chinian, Faugères et Haut-Languedoc, Vignobles de Vidourle Camargue et la route des vins de Bordeaux en Entre-deux-mers sur un accord de coopération dans le cadre du Programme européen LEADER.

Les accords de coopération seront joints en annexe au présent contrat.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie - les opérateurs de l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE,...- pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Toutefois, au moment de l'élaboration de ce contrat, il a été convenu de mobiliser le CEREMA pour accompagner sur les aspects évaluation *in itinere* et plus précisément sur :

- Prise en compte des objectifs du projet de territoire incluant les orientations du SCOT, du PCAET, du CLS ou du PAT réalisés à cette même échelle
- Proposition d'une méthode d'élaboration concertée et partagée du volet suivi-évaluation du CRTE
- Prise en compte de la méthode de sélection des projets à inscrire dans le CRTE
- Animation de la concertation débouchant sur la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation en temps réel du CRTE ; possibilité de proposer un tableau de bord mutualisé pour le CRTE et le PCAET

Pendant toute la durée de réalisation du Contrat, compte tenu de l'investissement en ingénierie réalisé par les EPCI membres du Pays Cœur d'Hérault, l'État met tout en œuvre pour mobiliser ses différents services afin d'accompagner au plus près le territoire et, si possible, dégager une enveloppe annuelle en ingénierie affectée au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le Pays Cœur d'Hérault assume le rôle de coordinateur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire désigne le directeur du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault comme responsable du pilotage du CRTE qui pourra mobiliser l'équipe technique du Pays pour animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Le Directeur du Pays associera les DGS des 3 EPCI membres pour l'assister dans cette tâche.

Un co-financement du poste de chef de projet pourrait être assuré par l'État.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant en premier lieu les 3 EPCI membres du Pays ainsi que tous les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema apportera un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 6.

6.4. Engagements des opérateurs publics

Cet opérateur public s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

Le Cerema, établissement d'ingénierie pour la transition écologique et la cohésion des territoires, met à disposition son expertise pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de contrat dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leur CRTE (voir *annexe 6.1* : convention entre le CEREMA et le Pays Cœur d'Hérault).

- appui au suivi et à l'évaluation des actions du CRTE, une fois finalisées et validées par l'État (fin octobre 2021): propositions d'indicateurs de suivi des actions du CRTE, simples et opérationnels, croisant à la fois les indicateurs préconisés par les outils méthodologiques du CRTE et ceux déjà en place du PCAET.

- assistance en termes d'animation des acteurs du Pays Cœur d'Hérault, pour réactualiser le projet de territoire datant de 2014 ; l'objectif est de finir et signer le CRTE 2021 en novembre et de préparer sa mise à jour par avenant par un projet politique renouvelé et des fiches actions actualisées en 2022. Le Cerema sera donc en AMO d'émergence d'un projet de territoire renouvelé. Le Cerema viendra en appui du Pays pour l'animation d'ateliers.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil de développement du cœur d'Hérault est associé à toutes les étapes d'élaboration et de gestion du CRTE.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles

synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Le Pays Cœur d'Hérault mobilisera les réseaux d'entreprises qu'il anime : Les porteurs de projets et jeunes entreprises de la pépinière d'entreprises et le Club d'entreprises du Cœur d'Hérault.

6.6. Maquette financière annuelle

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Chaque année, les signataires du présent CRTE élaborent conjointement une programmation annuelle qui sera validée en comité de pilotage.

La première maquette financière 2021 est présentée en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un pacte territorial Occitanie (PTO) regroupera les CRTE et CTOPM. La signature de ce PTO entre le préfet de département et la région, permettra de faciliter les échanges et de développer les synergies notamment sur les plans de financement des projets communs. Le PTO pourra devenir un instrument de gouvernance et d'orientation.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du Pays et des 3 EPCI membres, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, du CEREMA, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités cosignataires.

Il siégera au moins deux fois par an pour :

- Valider la programmation et l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du Pays Cœur d'Hérault. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de la manière suivante :

- Monsieur le sous-préfet de Lodève ou son représentant
- le directeur du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant
- 1 représentant de la DDTM
- 1 représentant du CEREMA
- Directeurs Généraux des 3 EPCI ou leurs représentants
- Directeurs des syndicats mixte portant des missions d'intérêt public à l'échelle du Pays : syndicat Centre Hérault, EPTB Fleuve Hérault
- Les services de la Région Occitanie

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués, seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée

sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.
Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action.
Une première liste d'indicateurs de suivi de l'état écologique du territoire est établi *en annexe 7*.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est de six ans.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 – Résiliation du CRTE

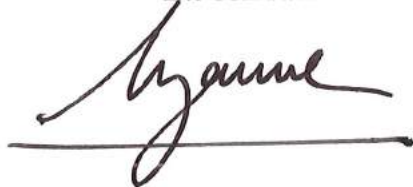
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

le 30 novembre 2021 à Saint André de Sangonis

L'État
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Lodève
Éric SUZANNE



Le territoire
Monsieur Jean-François SOTO
Président du Pays Cœur d'Hérault



La Communauté de Communes du
Clermontais
Monsieur Claude REVEL



La Communauté de Communes du
Lodévois et Larzac
Monsieur Jean-Luc REQUI



La Communauté de Communes de
la Vallée de l'Hérault
Monsieur Philippe SALASC



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault, « le Pays rêvé » 2014-2025

Annexe 2 – Récapitulatif des politiques publiques locales contractuelles ou stratégiques du Cœur d'Hérault

Annexe 3 – Schéma organisationnel des politiques publiques en Cœur d'Hérault au regard du Projet de territoire

Annexe 4 – Liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE

Annexe 5 – Tableau de synthèse des opérations 2021 inscrites au CRTE

Annexe 6 – Contribution des autres partenaires ou acteurs

6-1 convention d'appui opérationnel du CEREMA

Annexe 7 – Indicateurs de suivi de l'état écologique du territoire

